

ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCILCONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIALE/AC.7/15
25 mars 1947
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

COMITE SOCIAL

RESOLUTIONS RELATIVES AU RAPPORT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME,
A LA CONFERENCE SUR LA LIBERTE DE L'INFORMATION ET AU
CRIME DE GENOCIDE.

On trouvera ci-après les projets de résolutions relatives au rapport de la Commission des droits de l'homme, approuvés par le sous-comité de rédaction spécial du Comité social, au cours de sa séance du 24 mars 1947 :

PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA RESOLUTION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONCERNANT LE PROJET DE DECLARATION DES
DROITS ET DES LIBERTES FONDAMENTALES DE L'HOMME

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

Conformément à la résolution n° 45 adoptée le 11 décembre 1946 par l'Assemblée générale (projet de déclaration des droits et des libertés fondamentales de l'homme)

TRANSMET la déclaration des droits et des libertés fondamentales de l'homme, présentée par la délégation du Panama, ainsi que tous les autres projets de déclarations adressés par des Etats Membres, à la Sous-commission temporaire et à la Commission des droits de l'homme aux fins d'examen, lors de l'élaboration par ces dernières d'une déclaration internationale des droits de l'homme.

PROJET DE RESOLUTION RELATIVE A LA RESOLUTION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE CONCERNANT LA CONFERENCE SUR LA LIBERTE
DE L'INFORMATION.

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

PRIE la Sous-commission de la liberté de l'information et de la presse d'établir, en s'inspirant de la résolution n° 59 adoptée le 14 décembre 1946 par l'Assemblée générale, un projet d'ordre du jour avec documents à l'appui, à l'usage de la Conférence de la liberté de l'information, et de le soumettre, en même temps que les propositions ayant trait à la préparation de la Conférence, à la Commission des droits de l'homme ainsi qu'au Conseil. Ces propositions comprendront des suggestions relatives à l'invitation d'Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les projets permettant aux institutions spécialisées compétentes, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de même qu'aux organisations non gouvernementales compétentes, de collaborer à la préparation de la Conférence et d'y participer ;

TRANSMET à la Sous-commission de la liberté de l'information et de la presse, le projet d'ordre du jour de la Conférence de la liberté de l'information présenté par la délégation française (Document E. 355), ainsi que toutes autres communications analogues émanant d'Etats Membres ; et

DECIDE, en outre, que la fixation de la date et du lieu où se tiendra la Conférence est renvoyée à la cinquième session du Conseil.

PROJETS DE RESOLUTIONS RELATIVES AU RAPPORT DE LA
COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

PREND ACTE du rapport de la Commission des droits de l'homme ; et

A. DEMANDE au Secrétaire général de rédiger les grandes lignes d'un projet relatif à une déclaration internationale des droits de l'homme, avec documents à l'appui ;

NOMME une Sous-commission temporaire composée des représentants à la Commission des droits de l'homme de l'Australie, du Chili, de la Chine, des Etats-Unis, de la France, du Liban, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Cette Sous-commission temporaire se réunira avant la deuxième session de la Commission des droits de l'homme et élaborera, sur la base de la documentation fournie par le Secrétaire général, un projet préliminaire de déclaration internationale des droits de l'homme ;

DECIDE

(a) que le projet établi par la Sous-commission temporaire sera soumis à la deuxième session de la Commission des droits de l'homme ;

(b) que le projet élaboré par la Commission des droits de l'homme sera communiqué à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils puissent formuler leurs observations, suggestions et propositions ;

(c) qu'ensuite les dites observations, suggestions et propositions serviront, le cas échéant, de base à la Sous-commission temporaire pour établir un nouveau projet ;

(d) que ce nouveau projet sera ensuite soumis à la Commission des droits de l'homme pour examen définitif ;

(e) que le Conseil examinera le projet de déclaration internationale des droits de l'homme qui lui sera soumis par la Commission des droits de l'homme, en vue de recommander à l'Assemblée générale, en 1948, une déclaration internationale des droits de l'homme ;

B. DECIDE que, sous réserve de l'assentiment des Gouvernements intéressés, la Sous-commission de la liberté de l'information et de la presse sera composée des membres suivants :

DECIDE, en outre, que les fonctions de la Sous-commission seront les suivantes :

(a) en premier lieu, examiner quels droits, quelles obligations et quelles coutumes doivent être compris dans la notion de liberté d'information et faire rapport à la Commission des droits de l'homme sur tous les problèmes qui pourraient surgir au cours de cet examen ;

(b) d'accomplir toute autre tâche qui pourrait lui être assignée par le Conseil économique et social ou par la Commission des droits de l'homme ;

C. DECIDE que, sous réserve de l'assentiment des Gouvernements intéressés, la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités, sera composée des

membres suivants :

D. DECIDE d'ajourner l'examen du Chapitre V du rapport de la Commission des droits de l'homme, intitulé : "Communications concernant les droits de l'homme", à la cinquième session du Conseil.